



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-064

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-17-004 - DIRMED- Arrêté du 17 juillet 2017 du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, M. Jean-Michel PALETTE, portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS). (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-17-004

DIRMED- Arrêté du 17 juillet 2017 du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, M. Jean-Michel PALETTE, portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS).



PRÉFET DE L'ISERE

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

**Arrêté du
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des
routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au
Réseau National Structurant (RNS)**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, en qualité de préfet de l'Isère (hors classe);

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE, Directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes

Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-049 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté n° 38-2016-05-30-049 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par M. Philippe De CAMARET, directeur adjoint interdépartemental des routes en charge de l'exploitation à la DIRMED et par M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement la DIRMED.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 2 de l'arrêté du n° 38-2016-05-30-049 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de l'Isère et par délégation".

ARTICLE 4


L'arrêté préfectoral du 01 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

17 JUL. 2017

Fait à Marseille, le
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE

**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMed. du 17 JUIL. 2017
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.**

**Référence : arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE
Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au Réseau National Structurant (RNS)**

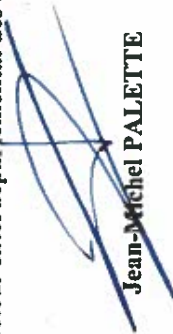
Département de l'Isère

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A9	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP ((service politiques de l'exploitant et programmation routière)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
SPEP	Francis LARDE *	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
SPEP	Bruno FOUQUO	Chef du pôle conservation patrimoine	•	•	•	•	•	•							
DADS	Guillaume MONIS	Chef du district (DADS)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
DADS	Thierry GRESTA **	Adjoint du chef du DADS	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
DADS	Laurence SABAR **	Chef du bureau Administratif	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
DADS	Pierre ROBERT **	Chef du PC	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée


Jean-Michel PALETTE

